

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION CIRCULATION RUE DES LUTTONS

ARRÊTÉ n° 2023/093

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers,

Vu l'arrêté 2023/080 du 04 août 2023 réglementant la circulation à sens unique rue des Luttons,

Vu l'arrêté 2023/092 du 22 septembre 2023 réglementant la circulation au rond-point route de Rivas rue de la Bourgée Froide,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ces réglementations,

ARRÊTE

Article 1 – A la sortie de la rue des Luttons sur la route de Rivas, il est interdit de tourner à gauche.

Article 2 – La circulation des véhicules de plus de 3 T 5 est interdite sauf services.

Article 3 – La signalisation nécessaire à l'application des présentes réglementations sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Gendarmerie de ST GALMIER.

Fait à CUZIEU, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Jean-François RASCLE

